

## Encaissement d'indemnités de sinistres

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

### ***I - Accident de circulation du 15 mars 1998, faubourg Rivotte***

Le 15 mars 1998, Faubourg Rivotte, un garde-corps a été endommagé par un véhicule appartenant à M. PERREY André.

La MACIF, assureur de l'intéressé, a réglé la somme de 49 536 F, ce montant correspondant au préjudice subi par la collectivité.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur l'imputation 939.7911.20500.

### ***II - Ecole Granvelle : incendie du 31 mars 1998***

Le 31 mars 1998, un incendie a eu lieu à l'Ecole Granvelle, endommageant une partie des locaux.

L'indemnité (valeur à neuf) proposée par l'assureur de la Ville s'élève, après déduction de la franchise, à 32 973 F.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur les crédits qui seront ouverts au budget primitif 1999 - chapitre 939.7911.20500.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 8 février 1999.*